



Arrêté n° AR-TEMP-267/26

Nature de l'acte : 3.5 Gestion du domaine public

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION EN
RAISON DE TRAVAUX DE REVÊTEMENT SUR L'AVENUE DE VERDUN ET
L'AVENUE DU SOUVENIR (VOIRIES COMMUNALES)**

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du Code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-1 à R411-9, R411-17, R411-25 à R411-28, R417-1 à R417-13,

Vu les articles L325-1 et suivants du Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise MGB TP, 140 rue Frédéric Monin ZI Les Platières – 69440 MORNANT, formulée le 21 juillet 2026, sollicitant une autorisation de voirie pour permettre des travaux de revêtement sur l'avenue de Verdun et l'avenue du Souvenir à Mornant,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes réalisant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces mêmes voies,

A R R E T E:

ARTICLE 1 : L'entreprise MGB TP est autorisée à occuper le domaine public du jeudi 30 juillet à 7h30 au lundi 31 août 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- **L'avenue de Verdun**, dans sa portion entre le chemin du Laud et l'entrée du parking des Verchères, **sera fermée à la circulation du lundi 24 à 7h30 au lundi 31 août 2026 à 18h00.**

La circulation des bus sera déviée selon le plan de déviation annexé au présent arrêté.

Une déviation sera mise en place pour les poids lourds depuis le rond-point de la gare par le boulevard du Général de Gaulle.

Les véhicules légers seront déviés comme suit :

- Dans le sens sud-nord : depuis le rond-point de la Gare, par le chemin du Stade et l'avenue du Pays Mornantais ;
- Dans le sens nord-sud : depuis le rond-point du boulevard du Général-de-Gaulle, par l'avenue de Verdun jusqu'au rond-point du chemin des Arches, puis par le chemin des Arches et la rue du Docteur-Carrez.

- **L'avenue du Souvenir**, dans sa portion sud entre la place de la Poste et le n°1 de l'avenue de Verdun, **sera fermée à la circulation du jeudi 30 juillet à 7h30 au lundi 31 août 2026 à 18h00.**
- **L'avenue du Souvenir**, dans sa portion de l'avenue de Verdun à l'entrée du parking des Bruyères sera fermée à la circulation (juste après l'accès au parking), **du lundi 24 à 7h30 au lundi 31 août 2026 à 18h00.**

La voie sera remise en double sens jusqu'à l'accès au parking.

- Sur l'ensemble des déviations, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Toute la signalisation sera mise en place par l'entreprise MGB TP et sous sa responsabilité. Elle sera maintenue sur les lieux pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre. Tout véhicule se trouvant en stationnement gênant pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mornant.

Des ampliations seront adressées à :

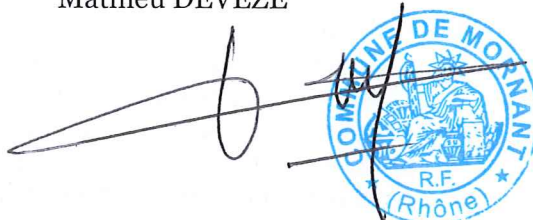
- * MGB TP, pétitionnaire.
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- * Le service de la Police municipale de la commune de Mornant, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution,
- * Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mornant, pour information,
- * Le SITOM Sud-Rhône, pour information,
- * Transdev, pour information,
- * Maisonneuve, pour information.

ARTICLE dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 22 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à la voirie

Mathieu DEVÈZE





Travaux pour la requalification de l'avenue de Verdun,

PLAN DE DEVIATION

BUS

